



Règlement du Gala JBM *Les Leaders de Demain*

1. Description du Gala

Le Jeune Barreau de Montréal (JBM) présente son Gala annuel « Les Leaders de Demain ». Les avocats du JBM œuvrent dans tous les domaines du droit où ils font leur marque sur le plan professionnel. Ils sont la relève de la profession à l'échelle nationale et internationale. Ils forment un groupe influent, sont engagés dans la communauté et sont appelés à devenir des chefs de file dans toutes les sphères de la société. Ce Gala vise à souligner annuellement les avocats s'étant démarqués parmi tous les membres du JBM.

2. Catégorie

Lors de cette soirée, le JBM honorera sept de ses membres ayant su se démarquer dans l'une des catégories suivantes :

- Avocat JBM de l'année – *Pro bono* / Implication sociale
- Avocat JBM de l'année – Contentieux / Juristes de l'état
- Avocat JBM de l'année – Litige civil et commercial
- Avocat JBM de l'année – Droit criminel et pénal
- Avocat JBM de l'année – Droit corporatif
- Avocat JBM de l'année – Droit de la famille
- Avocat JBM de l'Année – Carrière alternative

3. Critères d'admissibilité

A. Admissibilité

Le candidat est membre votant du JBM, c'est-à-dire qu'il a 10 ans de pratique et moins et est inscrit à la section de Montréal du Barreau du Québec. Il ne siège pas au sein du conseil d'administration du JBM.

Exceptionnellement, un avocat qui n'est plus membre du JBM au moment du dépôt de sa candidature et ce, depuis au plus six (6) mois peut soumettre sa candidature. Dans ce cas, seules seront considérées les réalisations accomplies avant le 1er mai de l'année en cours.

B. Excellence du dossier

Le candidat se distingue par la qualité et l'excellence de toutes ses réalisations et de l'ensemble de son dossier.

C. Réalisations professionnelles

Le candidat se démarque par ses compétences au niveau juridique tel que : dossiers importants pilotés, négociations, transactions d'envergures, dossiers plaidés ayant fait jurisprudence, ou tout simplement une expérience professionnelle remarquable.

Au niveau de la catégorie « Avocat JBM de l'Année – *Pro bono* », le candidat se démarque par les services juridiques qu'il offre gratuitement à la population tel que, par exemple, le « Salon Visez Droit », la « Clinique juridique », les programmes *Pro bono* du JBM (préparation à une audition, *Mercredi, j'en parle à mon avocat*, Juri-Conseil aux entreprises), toute autre implication juridique *pro bono* et son engagement à faire de la justice, une justice plus accessible.

Au niveau de la catégorie « Avocat JBM de l'année – Carrière alternative », le candidat se démarque par son expérience professionnelle remarquable dans un milieu qui n'est pas directement lié à la pratique traditionnelle du droit (notamment, éducation et administration dans le domaine de l'enseignement, services bancaires et financiers, gouvernement et politique, ressources humaines, rédaction et édition juridique, gestion de contrats, etc.). Sa formation en droit ainsi que son appartenance au Barreau doivent être des atouts importants dans sa carrière.

D. Réalisations personnelles

Le candidat se démarque par ses compétences et réalisations personnelles telles que le leadership, le sens de l'innovation, le développement des affaires ou de réseaux, la confiance de ses collègues, l'implication à titre de conférencier, ou à titre d'auteur, etc.

Au niveau de la catégorie « Avocat JBM de l'Année – *Pro bono* », le candidat se démarque par son niveau d'implication, ses responsabilités, la constance de son implication, son dévouement ainsi que son leadership dans ce domaine.

E. Vision et perspectives

Le candidat doit décrire sa vision et ses perspectives tant de la profession que de sa propre carrière tel que les projets envisagés, les améliorations à apporter, les contributions futures, le rôle des jeunes avocats, etc.

Au niveau de la catégorie « Avocat JBM de l'Année – *Pro bono* », le candidat doit décrire sa vision et ses perspectives d'avenir du pro bono dans la société et dans le monde juridique.

Au niveau de la catégorie « Avocat JBM de l'année - Carrière alternative », le candidat doit décrire en quoi une formation juridique ainsi que l'appartenance au Barreau sont des atouts pour ceux qui convoitent une carrière alternative à la pratique traditionnelle du droit.

F. Engagement social

Le candidat doit faire preuve d'engagement social dans sa communauté locale ou juridique. Le candidat doit refléter, dans la mesure du possible, la vision que le JBM a démontrée à travers son histoire tant au niveau de services juridiques à la population et des services offerts à ses membres que d'engagement communautaire au niveau de la société montréalaise juridique ou non juridique. Le candidat peut avoir contribué au rayonnement du JBM ou de tout autre organisme, association, projet ou activité dans un but social ou altruiste.

4. Constitution et dépôt des candidatures

- 4.1. Une candidature peut être soumise soit par le candidat lui-même ou par toute autre personne intéressée.
- 4.2. Afin d'être admissible, le dossier de candidature doit être composé des éléments suivants :
 - Formulaire d'inscription approprié (maximum 2 pages);
 - Curriculum vitae du candidat (maximum 2 pages);
 - Deux lettres appuyant la candidature. Au moins, l'une d'elles doit provenir d'un employeur actuel attestant de la valeur du candidat dans le milieu de travail où il est actif. Si le candidat est à son compte et qu'il n'a pas de supérieur immédiat, la lettre peut provenir d'un collègue ou d'un mentor (maximum 2 pages chacune).
- 4.3. Un maximum de 3 pages supplémentaires peuvent être ajoutées afin de compléter ou appuyer une candidature. Les documents suivants sont considérés comme pertinents :

- Liste de décisions rendues dans des dossiers sur lesquels le candidat a contribué (ne pas joindre les décisions au long);
 - Liste des références de publications dont le candidat est l'auteur ou le co-auteur (ne pas joindre les publications au long);
 - Articles de journaux;
 - Etc.
- 4.4. Outre le formulaire d'inscription, tous les documents accompagnant le dossier de candidature doivent respecter le nombre de pages requis et être rédigés électroniquement selon le format suivant : Police *Calibri*, taille 12,5, marges *normales* (2,5cm haut, bas, gauche et droite).
- 4.5. Les dossiers de plus de onze (11) pages sont automatiquement raccourcis par le responsable de la réception des candidatures. Ce dernier retire toutes les pages suivant la onzième, dans l'ordre où elles sont reçues.
- 4.6. Le candidat ou le dépositaire de la candidature est responsable de s'assurer que sa candidature a bien été reçue par le JBM, sans quoi la candidature pourrait ne pas être admissible. Un accusé de réception sera transmis par courriel par le JBM au candidat ou au dépositaire.

5. Évaluation des candidat(e)s et sélection des finalistes

- 5.1. Un comité de présélection, présidé par un membre honoraire du JBM, procède à une première évaluation des candidatures pour les différentes catégories.
- 5.2. Le comité de présélection s'assure du respect des critères d'admissibilité énoncés au présent règlement et de l'éligibilité du candidat à la catégorie pour laquelle sa candidature est présentée. Dans le cas où les informations reçues d'un candidat permettent au comité de présélection de conclure que ce candidat n'est pas admissible pour la catégorie à laquelle il s'est inscrit, le comité de présélection peut, avec l'autorisation du comité organisateur et du candidat, transférer sa candidature dans la catégorie appropriée ou, avec l'autorisation du comité organisateur, rejeter la candidature de ce candidat.
- 5.3. Pour chacune des catégories, le comité de présélection procède à l'évaluation du candidat sur la base des informations contenues au formulaire d'inscription, au curriculum vitae du candidat ainsi qu'à tout autre document soumis et accepté selon les règlements en vigueur.

- 5.4. Chaque membre du comité de présélection se voit assigner certaines catégories auxquelles il doit s'attarder plus particulièrement tout en prenant connaissance des candidatures de chacune des catégories afin d'être en mesure de participer à la discussion.
- 5.5. Préalablement à la rencontre de sélection des finalistes, chaque membre du comité de présélection est invité à attribuer, notamment en s'inspirant d'une grille d'évaluation préalablement établie par le comité organisateur, une note à chacun des candidats des catégories lui ayant été assignée(s) conformément aux critères d'évaluation mentionnés aux présents règlements.
- 5.6. Suivant cette évaluation, le comité de présélection se rencontre pour déterminer trois (3) finalistes dans chacune des catégories. Exceptionnellement, si les dossiers de candidature ne permettent pas la sélection de trois (3) candidats, le comité de présélection peut choisir de déterminer moins de finalistes ou de n'en déterminer aucun.
- 5.7. Le comité de présélection doit par la suite communiquer les noms retenus à titre de finalistes aux employés du JBM.
- 5.8. Une fois la sélection des finalistes complétée, tous les documents consultés et utilisés par les membres du comité de présélection sont détruits par ces derniers.

6. Évaluation des finalistes et sélection des lauréats

- 6.1. Un jury composé des membres du Conseil des Gouverneurs du JBM est mis sur pied afin de procéder à la sélection d'un lauréat dans chacune des catégories.
- 6.2. Aucun membre du comité de présélection ne peut agir à titre de membre du jury au cours de la même année.
- 6.3. Le jury procède à l'évaluation des finalistes sur la base des critères d'admissibilités établis par les présents Règlements et des informations contenues au formulaire d'inscription, au curriculum vitae du candidat, aux deux lettres d'appui ainsi qu'à tout autre document soumis.
- 6.4. Préalablement à la rencontre, chaque membre du jury est invité à attribuer, à l'aide de la grille d'évaluation préalablement établie par le comité organisateur, une note aux finalistes présélectionnés conformément aux critères mentionnés aux présents règlements.

- 6.5. Suivant cette évaluation, le jury se rencontre afin de déterminer les lauréats de chacune des catégories.
- 6.6. Le lauréat retenu doit avoir accumulé un résultat moyen de 80 points sur un total de 100 selon l'appréciation des différents membres du jury.
- 6.7. Exceptionnellement, lorsque les dossiers de candidature ne permettent pas la sélection d'un lauréat, les membres du jury peuvent choisir de ne pas attribuer de prix dans une catégorie. Dans un tel cas, le JBM ne publie pas les noms des finalistes pour cette catégorie.
- 6.8. Suite à la réunion, le jury doit communiquer les noms des lauréats aux employés du JBM.
- 6.9. Une fois la sélection des lauréats complétée, tous les documents consultés et utilisés par les membres du jury sont détruits par ces derniers.

7. Annonce des finalistes et des lauréats

- 7.1. Suite à la sélection des lauréats par le jury, les employés du JBM communiquent avec chacun des finalistes pour leur annoncer que leur candidature a été retenue.
- 7.2. Un bulletin électronique annonçant les finalistes dans chacune des catégories est envoyé aux membres du JBM et un communiqué de presse est transmis et publié sur le site Internet du JBM.
- 7.3. L'annonce des lauréats est effectuée à une date déterminée par le Conseil d'administration.

8. Confidentialité

Les membres du comité organisateur, les employés du JBM, les membres du comité de présélection, les membres du jury et toute autre personne ayant pris connaissance de tout document concernant un candidat doivent respecter la confidentialité des informations qui leur sont transmises, par écrit ou verbalement, dans le cadre du Gala et de son organisation.

Tous les dossiers des candidats sont détruits à la suite du Gala.

Annexe – Grille d'évaluation

Grille d'évaluation

Nom du candidat : _____

Catégorie : _____

Critères d'admissibilité	
Excellence du dossier	
Réalisations professionnelles	
Réalisations personnelles	
Vision et perspectives	
Engagement social	
TOTAL	/ 100

Commentaires :
